



Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1^{er} avril 2022
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Samoa

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2021. L'Examen concernant le Samoa a eu lieu à la 3^e séance, le 2 novembre 2021. La délégation de Samoa était dirigée par la Première Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, Fiame Naomi Mata'afa. À sa 12^e séance, le 9 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Samoa.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant le Samoa, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Brésil, Danemark et Ouzbékistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Samoa :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Samoa par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La Première Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur a présenté le rapport national du Samoa au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
6. La délégation a rappelé que le Samoa était un petit État insulaire en développement et que le Gouvernement visait à assurer à tous les Samoans une bonne qualité de vie, à protéger la culture du pays, à garantir le respect des valeurs chrétiennes et des droits individuels, et à prévenir de nouvelles dégradations de l'environnement naturel. Il s'appuyait à cette fin sur le mode de vie, la culture et les traditions communautaires uniques du pays (*fa'a Samoa*), qui rendaient les Samoans collectivement responsables les uns des autres, de leurs familles élargies (*aiga*), de leurs villages et de leur pays.
7. La culture samoane, les valeurs chrétiennes et la primauté du droit revêtaient une importance fondamentale dans le cadre des efforts menés par les Samoans pour promouvoir et respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales dans le pays.
8. La Constitution demeurait la loi suprême et énonçait toutes les libertés et tous les droits de l'homme fondamentaux reconnus par le Samoa. La société vivait, en règle générale, de manière pacifique et dans un climat de sécurité, et avait une communauté de médias active. Les élections législatives avaient été considérées comme ouvertes et équitables. Le maintien de l'ordre public et de la sécurité étaient assurés par le *matai* (chef) et les systèmes villageois traditionnels en étroite collaboration avec une force de police non armée. Le Samoa continuait de poursuivre une approche du développement durable fondée sur les droits humains.

¹ [A/HRC/WG.6/39/WSM/1](#).

² [A/HRC/WG.6/39/WSM/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/39/WSM/3](#).

9. Le développement et la détermination de la nation samoane continuaient d'être mis à l'épreuve. Les changements climatiques étaient une menace existentielle persistante. L'épidémie de rougeole de 2019, qui avait fait de nombreuses victimes chez les jeunes, avait eu des effets dévastateurs au Samoa. Les fermetures de frontières imposées dans le but de limiter la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) avaient réduit à néant les gains durement acquis dans le domaine du développement. Aucun cas de COVID n'avait toutefois été recensé dans le pays.

10. Les événements survenus plus récemment, à la suite des élections de 2021, avaient divisé le pays et mis à l'épreuve les grands éléments constitutifs de la société. Bien que cette période ait été difficile pour le Samoa, elle avait été une étape clef de la transformation du pays en démocratie mature. La primauté du droit avait été maintenue grâce aux traditions démocratiques de l'État et à son système judiciaire indépendant. Il avait, de ce fait, été possible d'assurer la passation pacifique des pouvoirs au nouveau Gouvernement dirigé par Fiamé Naomi Mata'afa, la première femme à occuper les fonctions de Premier Ministre dans le pays.

11. Depuis le premier et le deuxième Examens périodiques universels, en 2011 et 2016, le Samoa ne cessait de s'employer à améliorer l'application des recommandations. Il avait créé le Groupe de travail du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, et avait ainsi garanti la poursuite de l'application concertée des recommandations. Il avait amélioré la collecte de données et l'harmonisation des différents processus d'établissement de rapports.

12. Le renforcement de la collaboration du Gouvernement avec les parties prenantes avait suscité des réactions favorables. Les dialogues menés dans des domaines particuliers et les mesures de suivi prises par le Gouvernement avaient contribué de manière positive à l'examen actuel, notamment du fait de l'importance fondamentale accordée à la poursuite d'une approche fondée sur les droits humains pour traiter des questions soulevées par l'Organisation des Nations Unies, le Bureau du Médiateur (institution nationale des droits de l'homme) et les parties prenantes non gouvernementales.

13. Le rapport national était axé sur l'application des 129 recommandations reçues en 2016. Une matrice recensant les principales actions avait été établie et communiquée. Plus de 90 % des recommandations issues du cycle précédent avaient été entièrement ou partiellement appliquées, et des mesures d'application avaient été intégrées dans l'action nationale menée à l'appui des objectifs de développement durable et dans les plans de développement nationaux. Certaines des questions les plus difficiles soulevées dans les recommandations avaient, de surcroît, déjà été débattues.

14. Le cadre des droits de l'homme au Samoa avait été progressivement renforcé par l'apport de modifications à la législation, l'amélioration des institutions et des politiques, et l'organisation d'actions de sensibilisation et de formations. Le Samoa avait ratifié six des neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et restait déterminé à ratifier les trois autres. Il avait aussi adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et l'un de ces derniers devait se rendre dans le pays dès la réouverture des frontières. Un plan avait aussi été établi en vue de la soumission des rapports en retard aux organes conventionnels.

15. Il restait néanmoins encore beaucoup à faire et il n'existait pas de remède facile face à certains des défis rencontrés, notamment la violence domestique et la violence fondée sur le genre, les changements climatiques et la reprise à l'issue des crises sanitaires.

16. Des progrès avaient été réalisés dans le domaine de l'éducation ; la scolarité était obligatoire et gratuite dans les écoles publiques, et l'accès à l'enseignement primaire était universel. Le nombre d'enfants handicapés scolarisés avait aussi augmenté. L'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires, aux routes et à l'électricité était presque universel et nul ne souffrait de faim extrême dans le pays. Les habitants jouissaient d'un meilleur accès aux services et aux installations de santé publique, et le nombre de femmes mourant en couches avait diminué. Les villages adoptaient des règlements dans le but de punir les auteurs d'actes de violence. Les femmes étaient désormais plus nombreuses que les hommes aux fonctions de direction dans le secteur public. Le renforcement de la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques était pleinement intégré dans tous les secteurs et au niveau des

populations locales, et les infrastructures étaient plus résistantes au climat et plus largement ouvertes à tous. Pour le Samoa, le renforcement de la résilience face aux changements climatiques était une question de survie.

17. Le nouveau Gouvernement avait récemment adopté son premier budget, qui était axé sur le redressement, le renforcement de la résilience et une prospérité partagée pour tous les habitants du Samoa. Le volume des investissements dans la protection sociale avait augmenté et des fonds avaient été engagés dans le but d'assurer le respect de la loi relative au Centre communautaire sur le droit.

18. Le renforcement des services de santé était une priorité majeure. Environ 70 % de la population éligible était complètement entièrement vaccinée contre la COVID-19. Le processus de vaccination des enfants âgés de 12 à 17 ans avait débuté.

19. Il était essentiel d'autonomiser les populations locales et de stimuler l'innovation ainsi que la croissance des entreprises pour assurer le redressement du pays à l'issue de la crise de la COVID-19. L'utilisation accrue des technologies pouvait favoriser l'avancement économique des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.

20. Les notions de *fa'afafine* et de *fa'afatama* étaient propres à la société samoane. L'Association Fa'afafine du Samoa continuait de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement dans des secteurs essentiels comme la santé et les entreprises, et sa collaboration s'était resserrée lorsqu'elle était devenue un interlocuteur important dans le processus de l'Examen périodique universel. En partageant leurs priorités avec le Gouvernement, les personnes *fa'afafine* et *fa'afatama* avaient demandé au Conseil des droits de l'homme de procéder à une étude approfondie des identités autochtones particulières comme les leurs, en ne les considérant toutefois pas uniquement comme des lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes ou des personnes en questionnement.

21. Bien que d'importants progrès aient été réalisés, les Samoans ne bénéficiaient pas tous de ces derniers dans la même mesure, et de nombreux problèmes continuaient de se poser. L'Examen périodique universel avait offert au Gouvernement un moyen d'évaluer les progrès accomplis et de recenser les domaines sur lesquels il importait de porter l'attention. Les questions nouvelles et émergentes énoncées dans le rapport national revêtaient donc une importance fondamentale au cours des quatre à cinq années à venir.

22. Le Gouvernement continuerait à mener une action résolue et décisive et à renforcer son approche qui couvrait l'ensemble de la société. Le Samoa était déterminé à faire face aux défis grandissants, tout en continuant de promouvoir le respect, la protection et la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales au Samoa.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

23. Au cours du dialogue, 54 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. Le Monténégro a encouragé le Samoa à solliciter un appui technique du bureau régional pour le Pacifique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de la soumission de ses rapports en retard aux organes conventionnels. Il a salué la promulgation de politiques conçues pour faire face aux changements climatiques et il a prié le Samoa d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans ses politiques. Le Monténégro a pris note de la volonté du Gouvernement de formuler de nouvelles politiques et de suivre une approche prenant en compte l'ensemble de la société pour lutter contre la violence envers les femmes et les enfants.

25. Le Népal a accueilli avec satisfaction la ratification par le Samoa de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a salué l'introduction du Plan sectoriel de développement communautaire 2021-2026 et a pris acte de la première politique considérant la violence domestique et la violence fondée sur le genre ainsi que la sécurité sanitaire comme des préoccupations essentielles en matière de sécurité nationale.

26. Les Pays-Bas ont salué les efforts déployés par le Samoa pour promouvoir les droits de l'homme et l'égalité dans les cadres législatif et politique, et ont encouragé le Gouvernement à s'engager davantage à garantir l'égalité femmes-hommes à tous les niveaux. Ils se sont dits préoccupés par le fait que les rapports sexuels entre personnes consentantes de même sexe étaient interdits.

27. La Nouvelle-Zélande a loué le Samoa d'être devenu partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ; elle l'a aussi félicité d'être parvenu à maintenir la primauté du droit, la liberté de réunion et la liberté d'expression tout au long de la période délicate qui a suivi les élections.

28. Le Pakistan s'est déclaré satisfait des mesures prises par le Samoa pour renforcer le Bureau du Médiateur, protéger les droits des enfants, promouvoir l'égalité et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a encouragé le Samoa à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer le bien-être de la population, de créer un cadre propice à la jouissance des droits de l'homme et d'assurer un développement socioéconomique durable.

29. Le Portugal a pris acte de la création du Groupe de travail du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi par décision du Conseil des ministres en 2016. Il a accueilli favorablement la ratification par le Samoa de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

30. Les Philippines ont pris acte de l'approche constructive suivie par le Samoa dans le cadre du processus de l'Examen périodique universel, et des progrès accomplis depuis l'examen précédent. Elles ont également pris acte des mesures adoptées dans le but d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans la planification du développement et dans la poursuite des objectifs de développement durable.

31. Le Sénégal a réservé un accueil favorable à la formulation par le Samoa de politiques nationales déterminantes pour la poursuite des efforts de mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie. Le Sénégal a également salué la mise en place du Plan sectoriel de développement communautaire 2021-2026, qui favorisait la sécurité des familles et des communautés, notamment en matière de violence sexuelle, et garantissait la résilience des communautés face aux catastrophes et aux changements climatiques.

32. L'Espagne a reconnu les efforts déployés par le Samoa pour assurer le respect des droits de l'homme, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016, et son adhésion à la Convention contre la torture en 2019 et aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2016. Elle a également pris acte des progrès réalisés dans le domaine de la représentation des femmes dans la sphère politique et dans les institutions.

33. Le Timor-Leste a accueilli favorablement la ratification par le Samoa des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la mise en place d'un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi pour assurer l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme et la poursuite des objectifs de développement durable. Le Timor-Leste, qui est lui aussi un petit État insulaire en développement vulnérable aux changements climatiques, a félicité le Samoa d'avoir adopté la Politique 2020 en matière de changements climatiques et le document d'orientation Samoa 2040.

34. La Tunisie a fait ressortir la contribution des grandes institutions nationales à la promotion et à la protection des droits de l'homme et leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction des importantes politiques nationales mises en place par le Samoa dans les domaines de l'égalité des genres, des droits des femmes et des filles, de la violence domestique, des personnes handicapées, de la protection de l'enfance, du développement économique, des interventions en cas de catastrophe et des changements climatiques.

35. La Turquie a souligné le fait que le Samoa avait appliqué la plupart des recommandations issues des cycles d'examen précédents, notamment en devenant partie à

trois des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ayant noté que le Samoa avait récemment achevé le processus des élections législatives et que la nouvelle équipe gouvernementale avait pris ses fonctions, la Turquie a exprimé l'espoir que le pays poursuivrait ses efforts dans le domaine législatif et continuerait de prendre des mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

36. L'Ukraine a salué les progrès accomplis par le Samoa dans l'application des recommandations issues du cycle d'examen précédent. Elle s'est réjouie du fait que le Samoa soit devenu partie à plusieurs des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont l'Ukraine avait recommandé la ratification lors de l'examen précédent.

37. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué le travail accompli par le Samoa dans le domaine de la liberté des médias, notamment en collaboration avec les organismes partenaires, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Association des journalistes du Samoa occidental, et a encouragé le Gouvernement à envisager de rejoindre la coalition pour la liberté des médias. Il a félicité le Samoa pour les efforts de plus vaste portée qu'il déployait dans le domaine des droits de l'homme, notamment la création du Groupe de travail du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

38. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Samoa de sa détermination à protéger les droits de l'homme.

39. L'Uruguay a salué les efforts déployés par le Samoa depuis le deuxième cycle de l'Examen, en particulier la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ou son adhésion à ces derniers.

40. Répondant aux questions concernant les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la délégation du Samoa a rappelé que le pays était devenu partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Samoa était toujours résolu à devenir partie aux autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; il poursuivait le dialogue national sur l'établissement des priorités en ce domaine et sur les ressources financières et humaines qui lui seraient nécessaires pour atteindre cet objectif et s'acquitter de ces nouvelles obligations internationales.

41. Le Samoa avait achevé les versions préliminaires de tous les rapports aux organes conventionnels qui étaient actuellement en retard. Un plan conçu pour assurer la finalisation de tous les rapports avant la fin du premier trimestre de 2022, avec l'appui d'organisations internationales, avait été mis en place.

42. Le Samoa avait récemment adopté des politiques de gouvernance ouverte, de sécurité de la famille et d'égalité des genres de manière à assurer l'inclusion, l'égalité et la non-discrimination.

43. L'inclusion et l'autonomisation de tous les groupes vulnérables faisaient partie intégrante des efforts déployés par le Samoa pour atténuer les effets des changements climatiques et s'adapter à ces derniers. Dans ce contexte, le Samoa avait, entre autres, adopté une approche fondée sur les droits de l'homme pour assurer une vaste participation de toutes les parties prenantes des principaux secteurs touchés par les changements climatiques, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Il avait mis en place une politique de prise en compte des questions de genre dans la gestion des risques de catastrophe ainsi que 94 plans communautaires ou villageois de gestion des catastrophes et des changements climatiques et 41 plans communautaires de gestion intégrée qui jouaient un rôle déterminant dans le renforcement de la résilience.

44. Le Samoa soulignait les mesures qu'il avait prises pour renforcer le cadre des droits de l'homme, notamment les initiatives menées dans les domaines législatif, stratégique et institutionnel dans le but de mieux faire face à la violence fondée sur le genre et à la violence contre les enfants. Il avait également renforcé les campagnes de sensibilisation et les formations pertinentes qu'il organisait. La violence domestique et la violence fondée sur le genre continuaient d'être des questions prioritaires : le Gouvernement était résolu à y faire face en poursuivant une approche à l'échelle de la société.

45. Le Samoa avait établi un guide interinstitutions des services essentiels, donnant des orientations aux partenaires du Gouvernement et aux victimes d'actes de violence. Des efforts étaient déployés à l'échelle nationale dans le but de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violence, notamment grâce à l'affectation de ressources déterminées dans le budget de l'État. Les villages avaient également adopté des règlements pour punir les auteurs d'actes de violence.

46. En sa qualité de Président du groupe de travail sur la violence sexuelle et fondée sur le genre du Réseau des fonctionnaires de justice des îles du Pacifique, le Samoa, avait adopté des initiatives visant à aider et à protéger les victimes et les témoins vulnérables d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Ces initiatives avaient donné lieu, entre autres, à l'adoption en 2020 de dispositions types pour l'apport de modifications aux lois traitant expressément de la preuve ou aux codes de procédure pénale de manière à inclure des mesures spéciales concernant les témoins vulnérables d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre.

47. Étant donné l'importance que revêtaient la non-discrimination fondée sur le genre ou la préférence sexuelle et le respect de la vie privée, les délits liés à la sodomie ne faisaient pas l'objet de poursuites effectives lorsqu'ils avaient lieu dans le cadre d'actes sexuels entre adultes consentants. Depuis les consultations menées par la Commission de réforme du droit du Samoa sur l'ordonnance de 1961 relative à la criminalité, certaines modifications avaient été effectuées de manière à garantir la prise en compte des délits sans discrimination fondée sur le genre. Le dialogue tenu avec les parties prenantes pertinentes s'était également amélioré et élargi.

48. Le projet de loi relatif à la prise en charge et à la protection de l'enfance avait atteint le stade de son examen final. Le Samoa demeurait déterminé à donner la priorité à son adoption par le corps législatif.

49. La peine de mort avait été abolie au Samoa.

50. Le groupe de travail sur le travail des enfants, dirigé par le Ministère du commerce, de l'industrie et du travail et désormais placé sous l'égide du Forum national tripartite du Samoa, avait pour mission d'assurer la supervision et d'organiser des réunions plus régulières entre les principaux organismes d'exécution chargés des questions ayant trait au travail des enfants. Le programme de ses principales activités, notamment les enquêtes devant être menées dans le but d'actualiser les données et l'organisation d'un forum national pour formuler des stratégies visant à résoudre le problème des enfants vendeurs des rues, avait été établi. Le groupe de travail serait le centre de coordination des différents mandats de manière à donner la priorité au bien-être des enfants.

51. La Serbie a constaté avec satisfaction les efforts déployés par les autorités du Samoa pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du cycle de l'Examen précédent. Elle a réservé un accueil particulièrement favorable aux mesures prises dans le but d'assurer un niveau de vie adéquat, notamment aux groupes les plus vulnérables de la société samoane.

52. La Slovénie a pris note de l'adoption de la politique du Samoa en matière de changements climatiques de 2020 et du document d'orientation Samoa 2040. Elle était toutefois préoccupée par la vulnérabilité particulière des petits États insulaires en développement face aux changements climatiques. Bien qu'elle ait accueilli avec satisfaction les mesures prises dans le domaine de l'éducation, la Slovénie a encouragé le Samoa à accélérer l'adoption d'un programme scolaire inclusif et la poursuite de programmes au niveau des établissements scolaires dans le domaine de la protection de l'environnement.

53. L'Ouzbékistan a mis en relief les améliorations apportées par le Samoa à sa législation concernant les droits des femmes et des enfants, et le fait qu'il était devenu partie à la plupart

des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément aux recommandations issues du cycle de l'Examen précédent qu'il avait acceptées.

54. Vanuatu a félicité le Samoa d'avoir porté à 60 % le pourcentage de l'énergie provenant de sources renouvelables dans le pays en 2018. Étant lui aussi un petit État insulaire en développement, Vanuatu a relevé l'importance de ce résultat pour la poursuite de la stratégie à long terme Samoa 2040 qui vise à assurer un environnement et une économie durables, et ainsi protéger les droits de sa population des effets des changements climatiques.

55. La République bolivarienne du Venezuela a mis en relief les progrès accomplis par le Samoa dans le domaine du développement durable et les avancées réalisées dans le domaine social, malgré les effets dévastateurs des changements climatiques et les récentes crises provoquées par l'épidémie de rougeole et la pandémie de COVID-19. Elle a appelé la communauté internationale à apporter au Samoa la coopération et l'aide dont il a besoin pour pouvoir pleinement honorer ses engagements en matière de droits de l'homme.

56. L'Algérie a accueilli favorablement le fait que le Samoa soit devenu partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

57. L'Argentine a noté avec satisfaction le fait que le Samoa était devenu partie aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

58. L'Arménie a accueilli avec satisfaction la ratification par le Samoa de plusieurs des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que l'adoption de politiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, assurer la protection de l'enfance et garantir les droits des personnes handicapées. Elle s'est également réjouie du fait que le Bureau du Médiateur avait obtenu de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme le statut d'accréditation « A ».

59. L'Australie a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que des mesures prises pour protéger les droits de ces dernières. Elle a également salué les efforts déployés par le Samoa pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport national sur les droits de l'homme intitulé *State of Human Rights Report: 2015*. Elle a instamment prié le Samoa de faire respecter les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et de poursuivre ses efforts pour réduire la violence fondée sur le genre.

60. Les Bahamas ont félicité le Samoa d'avoir mis en place un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. Elles ont également accueilli favorablement la réforme juridique essentielle entreprise par le Samoa, qui a contribué au respect des obligations conventionnelles internationales et des principes du droit international pertinent, ainsi que la formulation d'un certain nombre de politiques nationales et de plans sectoriels concernant, notamment, l'égalité des genres, les personnes handicapées, la prise en charge des enfants et la promotion de la résilience des populations locales face aux catastrophes et aux changements climatiques.

61. Le Brésil a constaté avec satisfaction que le Samoa était devenu partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a également félicité le Samoa d'avoir assuré une passation de pouvoir pacifique, à l'issue de laquelle Fiame Naomi Mata'afa est devenue la première femme à occuper les fonctions de Premier Ministre dans le pays.

62. La Bulgarie a accueilli avec satisfaction le fait que le Samoa soit devenu partie à de nombreux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Après avoir noté que le Bureau du Médiateur du Samoa, qui avait été considéré comme pleinement conforme aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), avait obtenu le statut d'accréditation « A », la Bulgarie a encouragé le Gouvernement à appliquer les recommandations formulées par ce

Bureau. Elle s'est réjouie de la participation du Samoa à l'Initiative Spotlight, entreprise poursuivie conjointement par l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies dans le but d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que des efforts déployés par le Samoa pour faire évoluer les mentalités en ce qui concerne les femmes et leur place dans la société.

63. Le Canada a félicité le Samoa d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'assurer des formations visant à améliorer les connaissances et les compétences des responsables de l'application des lois en ce qui concerne les meilleures pratiques internationales pour la mise en œuvre de la Convention.

64. Le Chili a mis en relief la Politique nationale sur l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles ainsi que sur la Politique nationale sur la sécurité familiale, qui visaient à éliminer la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles. Il a également mis en avant les mesures prises par le Samoa pour harmoniser son droit interne avec les normes internationales relatives au travail des enfants, dans le cadre du Projet d'examen des lois relatives à la famille et de la nouvelle Politique nationale sur la prise en charge et la protection de l'enfance (2020-2030).

65. La Chine a noté avec satisfaction que le Samoa attachait une grande importance au renforcement des systèmes d'éducation et de santé, à la promotion de l'égalité des genres, à la protection des droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, à la formulation et à la mise en œuvre de programmes nationaux pour l'emploi et à la lutte contre la traite des êtres humains.

66. Cuba a pris acte des efforts déployés par le Samoa pour mettre en œuvre les recommandations issues du cycle de l'Examen précédent qu'il avait acceptées, malgré les graves obstacles qu'il rencontrait en tant que petit État insulaire en développement et les répercussions des crises sanitaires. Il a félicité le Samoa des efforts accrus qu'il déployait pour promouvoir la protection des enfants, et des mesures qu'il avait prises pour lutter contre les effets regrettables de l'épidémie de rougeole.

67. Chypre a pris note des progrès accomplis par le Samoa depuis l'Examen précédent, notamment le fait qu'il soit devenu partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a félicité le Samoa des efforts qu'il ne cessait de déployer pour améliorer la planification de mesures en prévision de catastrophes et pour faire face aux effets des changements climatiques.

68. Le Danemark a félicité le Samoa d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'avoir inclus la violence sexuelle et fondée sur le genre dans la Politique nationale de sécurité de 2018. Il s'est toutefois dit toujours préoccupé par la prévalence persistante de la violence domestique et de la violence au sein du couple, ainsi que par la discrimination et la stigmatisation dont continuent de faire l'objet certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.

69. La République dominicaine a reconnu les efforts déployés par le Samoa et les progrès qu'il avait accomplis dans le cadre de la préparation de son rapport sur les effets des changements climatiques, ainsi que sa détermination à réduire les émissions de carbone.

70. Les Fidji ont accueilli favorablement la Politique 2020 en matière de changements climatiques, les plans communautaires ou villageois de gestion des catastrophes et des changements climatiques et les plans communautaires de gestion intégrée. Elles ont félicité le Samoa de sa participation constructive à l'Initiative de la Convention contre la torture.

71. La délégation du Samoa a indiqué que le Gouvernement avait adopté une approche fondée sur les droits de l'homme pour atteindre les objectifs de développement durable depuis la présentation du premier rapport national volontaire au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2016. La plupart des États, en particulier les petits États insulaires en développement, étaient confrontés à deux crises provoquées, respectivement, par les changements climatiques et par la COVID-19, qui les obligeaient à

poursuivre cette approche du développement durable tout en appliquant des mesures de protection sociale adéquates. Le projet de politique de protection sociale était en voie d'achèvement. La famille élargie (*aiga*) et le système villageois demeuraient d'importants aspects de la protection sociale au Samoa. Il était toutefois difficile, en raison de l'étroitesse de la marge de manœuvre budgétaire dont disposait un petit État insulaire en développement comme le Samoa de suivre cette approche, notamment en ce qui concernait l'offre de services de base et de services essentiels complets et la couverture de la protection sociale. Le nouveau Gouvernement avait adopté son premier budget qui était axé sur le redressement, le renforcement de la résilience et une prospérité partagée pour tous les habitants du Samoa. Il avait accru ses investissements dans la protection sociale.

72. Le Samoa avait indiqué que les autorités avaient fait de la santé mentale une priorité, comme indiqué dans son rapport national. Cette dernière était incluse dans le Plan sectoriel du Samoa pour la santé 2020-2030 et était également considérée comme prioritaire dans le cadre des efforts de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il était essentiel d'inscrire ces actions dans le cadre au Plan sectoriel de manière à assurer l'affectation de ressources adéquates à la poursuite des interventions. Les leçons tirées de l'épidémie de rougeole de 2019 avaient guidé la riposte menée par le Samoa face à la COVID-19 et se révélaient essentielles à l'amélioration des soins de santé.

73. La Politique nationale relative aux personnes handicapées (2021-2031) avait été mise en œuvre et la formulation d'une loi concernant cette question faisait l'objet de discussions.

74. Les amendements proposés à la loi relative à la criminalité auraient pour effet d'alourdir les sanctions et la durée des peines d'emprisonnement pour les auteurs de délits commis dans le cadre de la criminalité transnationale organisée et de délits concernant le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle. L'examen de ces propositions offrirait la possibilité d'étudier plus avant l'apport d'éventuelles modifications aux politiques pour prendre en compte la traite des êtres humains. La cellule interinstitutions de lutte contre la criminalité transnationale, la Politique nationale de sécurité et les directives sur la gestion des crimes transnationaux de traite des êtres humains et de trafic des migrants avaient largement contribué à promouvoir le programme de lutte contre la traite et le trafic au Samoa.

75. La Finlande a salué la participation du Samoa à l'Examen périodique universel.

76. La France a accueilli favorablement le fait que le Samoa soit devenu partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

77. La Géorgie a pris note avec satisfaction du fait que le Samoa était devenu partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également réservé un accueil favorable à la Politique 2020 de lutte contre les changements climatiques et au document d'orientation Samoa 2040, qui était conforme aux engagements internationaux dans le domaine des changements climatiques. À cet égard, la Géorgie a indiqué qu'il était nécessaire d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme.

78. L'Allemagne a félicité le Gouvernement du Samoa d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle restait toutefois préoccupée par la prévalence de la violence domestique contre les femmes et les filles et par l'augmentation du travail des enfants par suite de la pandémie.

79. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation et a pris acte avec satisfaction de son rapport national.

80. L'Inde a pris note des vulnérabilités du Samoa face aux effets des changements climatiques et a salué les efforts déployés par celui-ci pour intégrer les objectifs de développement durable dans sa stratégie de développement. Elle a félicité le Gouvernement des mesures qu'il avait prises pour améliorer la qualité de la vie de tous et pour prendre en compte les besoins des membres de la population les plus vulnérables dans les quatre piliers

prioritaires et les 14 plans sectoriels. Elle l'a également félicité d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

81. L'Indonésie a accueilli favorablement les six politiques nationales et le Plan sectoriel de développement communautaire, et a encouragé leur pleine mise en œuvre de manière à permettre au Samoa de s'acquitter des obligations qu'il avait contractées en vertu du droit international des droits de l'homme. Elle a félicité le Samoa d'être devenu partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis le deuxième cycle de l'Examen.

82. L'Iraq a félicité le Samoa des efforts qu'il a déployés dans le but d'élaborer une législation concernant les droits de l'homme et d'assurer la conformité des lois nationales avec les engagements internationaux pris par le pays lors du deuxième cycle de l'Examen. Il a également félicité le Samoa d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

83. L'Irlande a fait part de son soutien aux efforts déployés par le Samoa pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et politique, notamment en imposant des quotas minima, et a accueilli avec satisfaction l'augmentation du nombre de femmes occupant des postes de haut niveau. Elle demeurait toutefois préoccupée par l'ampleur de la violence domestique et de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, ainsi que par la violence contre les enfants, notamment par les dispositions de la loi autorisant un usage dit raisonnable de la force dans les établissements scolaires.

84. L'Italie a félicité le Samoa d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, comme elle l'avait recommandé durant le deuxième cycle de l'Examen. Elle a également accueilli avec satisfaction la mise en place de politiques nationales visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des filles, ainsi que les droits des enfants.

85. Le Japon a pris note avec satisfaction des mesures positives prises par le Samoa depuis le précédent cycle d'examen, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016 et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2019. Il a salué les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des genres, notamment l'adoption d'un quota minimum pour la représentation des femmes au Parlement.

86. Le Luxembourg a félicité le Samoa d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2019, ainsi qu'aux trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2016.

87. Le Malawi a indiqué que les changements climatiques touchaient les petits États insulaires et les pays les moins avancés de manière disproportionnée par rapport à leur contribution minimale aux émissions nocives. À cet égard, il a félicité le Samoa d'avoir adopté la Politique 2020 de lutte contre les changements climatiques afin d'atténuer l'impact de ces derniers, ainsi que la stratégie Samoa 2040 dans le but de guider un développement national durable.

88. La Malaisie a noté avec satisfaction que le Samoa avait mis en place une application Web appelée SADATA pour assurer le suivi de l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme. Elle jugeait encourageantes plusieurs avancées réalisées dans l'application des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen portant sur les mesures à prendre pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, éliminer la violence contre les enfants et promouvoir les droits des personnes handicapées. La Malaisie a également noté avec satisfaction la détermination du Samoa à lutter contre les changements climatiques.

89. Les Maldives ont félicité le Samoa d'avoir élargi la définition de la sécurité dans sa Politique nationale de sécurité de 2018 de manière à couvrir non seulement la sécurité des frontières et la criminalité transnationale, mais aussi les changements climatiques et la sécurité humaine. Elles considéraient que cette approche contribuait de manière positive à l'intégration de la résilience climatique dans tous les domaines du développement.

90. Les Îles Marshall ont félicité le Samoa d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016 et d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants en 2019. Elles ont salué les efforts déployés par le Samoa pour atténuer les répercussions des changements climatiques en adoptant la Politique 2020 en matière de changements climatiques, et elles se sont dites encouragées par sa détermination à ne recourir qu'à des énergies renouvelables à l'horizon 2025.

91. Maurice a noté que, malgré les défis posés par des catastrophes naturelles et la pandémie de COVID-19, le Samoa avait réalisé des progrès, notamment en assurant l'accès universel à l'enseignement primaire et en modifiant sa législation de manière à rendre la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Elle a félicité le Samoa d'avoir formé un groupe de travail sur les objectifs de développement durable chargé de coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports en ce domaine.

92. Le Mexique a accueilli favorablement la mise en œuvre de la Politique nationale sur l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles 2021-2031, la mise en place de l'application SADATA pour faciliter le suivi de l'application des recommandations en matière des droits de l'homme et la ratification par le Samoa en 2016 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

93. La délégation du Samoa a répondu aux questions supplémentaires et aux observations formulées durant le dialogue.

94. En vertu de la section 116 de la loi relative à la criminalité, il était illégal de provoquer un avortement ou une fausse couche sauf si la femme ou la fille était enceinte de moins de vingt semaines et si la personne pratiquant l'avortement était un médecin agréé qui estimait que la poursuite de la grossesse poserait un danger grave pour la vie ou la santé physique ou mentale de la femme ou de la fille. Les dispositions de la loi reconnaissaient donc les risques pour la vie de la femme ou de la fille. Étant donné le caractère sensible de la question par suite des valeurs chrétiennes du Samoa, les lois actuelles étaient jugées suffisantes pour faire face aux risques qui pourraient exister pour la santé physique et mentale des victimes d'infractions sexuelles.

95. L'âge minimum légal du mariage était désormais de 18 ans, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, et il importait d'obtenir le consentement au mariage de tout homme ou de toute femme âgée de moins de 21 ans. La section 72 de la loi sur l'immigration de 2020 incorporait les modifications apportées à l'ordonnance sur le mariage de 1961, notamment à la section 9 pour l'âge minimum légal du mariage et à la section 10 pour le consentement au mariage de mineurs.

96. La Constitution du Samoa établissait l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les juges étaient inamovibles tant qu'ils n'avaient pas atteint l'âge obligatoire de la retraite qui était fixée à 68 ans. Le Président de la Cour suprême ne pouvait être démis de ses fonctions que par le chef de l'État avec l'approbation d'au moins les deux tiers de l'Assemblée législative, pour les motifs prescrits par l'article 67 de la Constitution. Il était envisagé d'adopter des textes de lois distincts dans le but de présenter des directives au Conseil supérieur de la magistrature pour l'aider à conseiller le chef de l'État. Le respect de la primauté du droit conformément aux traditions démocratiques, qui avaient permis d'assurer un transfert pacifique des pouvoirs au nouveau Gouvernement, était le meilleur témoignage de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

97. En ce qui concerne l'apport de modifications à la législation dans le but de lutter contre la discrimination fondée sur la sexualité ou le handicap, la délégation du Samoa avait noté que, l'article 15 de la Constitution avait, selon l'interprétation de la Cour suprême, le même objectif que l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme). Cet article disposait que la jouissance des droits prévus par la Constitution devait être assurée sans discrimination aucune.

98. Les ressources humaines et financières disponibles ainsi que les capacités limitées dont disposait le Bureau du Médiateur (qui était l'institution nationale des droits de l'homme) étaient une source de préoccupation constante pour un petit État insulaire en développement

comme le Samoa. Le Gouvernement continuait de rechercher d'autres moyens d'apporter à l'institution le soutien requis dans le cadre de partenariats et d'autres formes de collaboration. Ces difficultés n'avaient toutefois pas entravé la bonne exécution du mandat de l'institution.

99. Les femmes des zones rurales avaient accès à des soins de santé, notamment dans les hôpitaux de district, dont les effectifs avaient augmenté. La délégation a noté que le Samoa avait fourni, dans le rapport national, des informations sur la santé sexuelle et reproductive, notamment sur les maladies et les infections sexuellement transmises, et sur le droit à l'éducation. Les organisations pertinentes de la société civile et les partenaires du Gouvernement s'efforçaient d'assurer la conformité des programmes de préparation à la vie familiale aux Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité.

100. La question de l'élaboration d'un plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme serait considérée en temps opportun, en fonction de sa pertinence et des dialogues nationaux consacrés à la question.

101. Le Premier Ministre a remercié tous les États membres de leurs commentaires constructifs, et les membres de la troïka et du secrétariat de leur assistance ; il a aussi remercié les pays qui avaient soumis des questions à l'avance.

102. Le Samoa a pris note de l'assistance technique et de l'aide financière que lui avait accordée la communauté internationale pour l'aider à honorer ses engagements dans le domaine des droits de l'homme.

103. Le Samoa a souligné que son approche des droits de l'homme n'était pas statique, et qu'elle était fondée sur le débat qui se poursuivait dans le pays et au niveau international.

104. Le Samoa a fait part de ses commentaires sur le processus de l'Examen périodique universel, en recommandant d'améliorer son format de manière à permettre de replacer les questions dans leur contexte. L'organisation d'exposés virtuels avait permis à un plus grand nombre de personnes de participer au processus et de renforcer l'adhésion.

105. La délégation a indiqué les avantages et les contributions de l'Examen périodique universel au développement et à la croissance du Samoa en tant que nation et a noté que les recommandations seraient incluses dans le plan de route établi pour les quatre à cinq années à venir dans le domaine des droits de l'homme. Il n'y avait pas de solution simple à certaines des questions soulevées. La poursuite d'une approche à l'échelle de la société par l'ensemble du Gouvernement pourrait néanmoins faire toute la différence.

II. Conclusions et/ou recommandations

106. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Samoa et recueillent son appui :**

106.1 **Continuer à appliquer des mesures efficaces pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays, notamment en adhérant aux conventions et pactes internationaux applicables en la matière (Ouzbékistan) ;**

106.2 **Prendre des mesures en vue de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Géorgie) ;**

106.3 **Adhérer à d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Turquie) ;**

106.4 **Envisager la ratification d'instruments internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (Argentine) ;**

106.5 **Maintenir l'engagement de ratifier les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Samoa n'est pas encore**

partie, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Brésil) ;

106.6 Adhérer à d'autres traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Allemagne) ;

106.7 Accroître les efforts en vue de ratifier rapidement les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ;

106.8 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et renforcer les capacités nationales en vue de leur ratification, notamment grâce à l'assistance technique assurée avec la coopération des partenaires internationaux (Indonésie) ;

106.9 Adhérer aux derniers instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et les intégrer dans le droit interne (Ukraine) ;

106.10 Envisager de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Népal) ;

106.11 Envisager de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Inde) ;

106.12 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie) (Malawi) (Finlande) (France) (Luxembourg) ;

106.13 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'introduire ces dispositions dans le droit interne (Bulgarie) ;

106.14 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Iraq) ;

106.15 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) (Luxembourg) (Malawi) ;

106.16 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Luxembourg) (Vanuatu) ;

106.17 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et entreprendre son développement (Espagne) ;

106.18 Ratifier sans tarder le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et élaborer des protocoles pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Islande) ;

106.19 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

- 106.20 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Finlande) (Portugal) ;**
- 106.21 **Abolir en toutes circonstances la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Islande) ;**
- 106.22 **Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort ainsi que les débats publics traitant cette question sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de ratifier, dans les meilleurs délais, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**
- 106.23 **Soumettre les rapports en retard au Comité des droits de l'homme et au Comité des disparitions forcées (Ukraine) ;**
- 106.24 **Demander l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, et pour assurer l'incorporation dans l'ordre juridique national des obligations lui incombant au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés (Uruguay) ;**
- 106.25 **Continuer d'harmoniser son droit interne de manière à assurer sa conformité à ses engagements internationaux (Algérie) ;**
- 106.26 **Redoubler d'efforts pour intégrer dans le droit interne les principes des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le pays (Maldives) ;**
- 106.27 **Appliquer des lois et des politiques complètes, et prendre des mesures concrètes pour mettre pleinement en œuvre la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chypre) ;**
- 106.28 **Continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier pour recenser et formuler des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique (Algérie) ;**
- 106.29 **Poursuivre les activités et les interactions menées avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme afin de renforcer les capacités nationales de promotion des droits de l'homme aux Samoa (Iraq) ;**
- 106.30 **Prendre des mesures afin de garantir que le Bureau du Médiateur dispose de ressources adéquates pour s'acquitter efficacement de ses fonctions conformément aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 106.31 **Continuer à donner suite aux recommandations présentées dans le rapport intitulé « *State of Human Rights Report: 2015* », en particulier celles qui concernent les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les prisonniers (Australie) ;**
- 106.32 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que contre la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji) ;**
- 106.33 **Poursuivre les efforts entrepris dans le but de mettre en œuvre le plan national de développement et de réaliser des progrès en direction des objectifs de développement durable (Pakistan) ;**
- 106.34 **Revoir les politiques, la législation et la réglementation environnementales, et intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans les actions menées à des fins d'adaptation aux changements climatiques,**

d'atténuation des effets de ce dernier et de réduction des risques de catastrophe (Slovénie) ;

106.35 Solliciter l'assistance et le soutien de la communauté internationale afin d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques et de la pandémie de COVID-19 (Pakistan) ;

106.36 Veiller à ce que toutes les politiques ayant trait aux changements climatiques tiennent compte des besoins des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des membres d'autres groupes vulnérables et leur permettent de participer aux décisions qui les concernent (Bulgarie) ;

106.37 Poursuivre les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et veiller à ce que les politiques et les actions poursuivies en la matière relèvent d'une approche fondée sur les droits de l'homme (Chili) ;

106.38 Poursuivre la consolidation des politiques et des programmes nationaux axés sur la réalisation de l'objectif de développement durable 13 et de l'exécution du Programme 2030, qui ont pour objet de permettre une meilleure adaptation de la population aux effets des changements climatiques (République dominicaine) ;

106.39 Assurer la participation effective des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des populations locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

106.40 Poursuivre des approches fondées sur les droits de l'homme dans le cadre des politiques, de la législation et de la réglementation relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes, afin d'assurer la protection et la jouissance intégrales des droits de l'homme face aux effets néfastes des changements climatiques (Îles Marshall) ;

106.41 Continuer à renforcer la participation des groupes vulnérables et des parties prenantes concernées aux efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets (Philippines) ;

106.42 Renforcer la législation relative aux politiques environnementales et sociales de manière à protéger les droits de l'homme dans le contexte des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des défis qu'ils posent (Sénégal) ;

106.43 Veiller à ce qu'une approche fondée sur les droits de l'homme soit pleinement intégrée dans les plans nationaux conçus dans le but de faire face aux catastrophes naturelles, notamment en assurant la prise en compte des besoins des personnes vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chypre) ;

106.44 Mettre en place une politique détaillée de réduction des risques de catastrophes afin de protéger la population d'événements extrêmes dus aux changements climatiques, et solliciter l'aide internationale pour atteindre l'objectif consistant à utiliser exclusivement des énergies renouvelables à l'horizon 2025 (Vanuatu) ;

106.45 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (France) ;

106.46 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en invitant le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (Allemagne) ;

106.47 Poursuivre les efforts visant à renforcer la formation aux droits de l'homme ainsi que les programmes de formation destinés aux responsables de l'application des lois (Tunisie) ;

106.48 Renforcer les mécanismes législatifs et leur application pour prévenir, interrompre et punir sévèrement la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail (Malawi) ;

106.49 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits de tous les travailleurs, en particulier la liberté d'association et de négociation collective, conformément aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de sa Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 et de sa Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (Mexique) ;

106.50 Continuer à donner la priorité à l'élaboration de systèmes de protection sociale et à l'accès à des services de base d'un coût abordable, en mettant l'accent sur la protection des populations et des secteurs vulnérables (Cuba) ;

106.51 Mettre en place un système de protection sociale financé par l'État dans l'ensemble du pays pour garantir une protection sociale à tous les habitants du pays, y compris les personnes travaillant dans le secteur informel et les habitants des zones rurales (Luxembourg) ;

106.52 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable et à améliorer le niveau de vie de la population de manière à ce que l'exercice de différents droits de l'homme repose sur de solides bases (Chine) ;

106.53 Continuer à renforcer les solides politiques relatives aux droits de l'homme, en particulier dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels, dans le but de continuer à améliorer la qualité de vie de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;

106.54 Poursuivre les efforts menés dans le but d'assurer le bien-être de la population, en particulier des femmes, des enfants et des personnes handicapées, notamment la Stratégie de développement du Samoa 2021-2025 (Cuba) ;

106.55 Continuer à développer les services de santé et à mieux protéger le droit des personnes à la santé (Chine) ;

106.56 Mettre en œuvre les réformes législatives concernant le droit à la santé qui garantissent l'accès universel aux services de santé (République dominicaine) ;

106.57 Poursuivre l'amélioration des soins de santé, en particulier pour les femmes des zones rurales (Serbie) ;

106.58 Prendre des mesures adéquates pour améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier pour les femmes des zones rurales (Inde) ;

106.59 Poursuivre les efforts déployés en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales (Géorgie) ;

106.60 Améliorer la formulation et l'application de la politique adoptée dans le but d'assurer à tous les citoyens, en particulier aux personnes âgées, aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes vivant dans les zones rurales, un accès à des services de santé essentiels (Timor-Leste) ;

106.61 Améliorer les mesures prises pour réduire la prévalence de maladies non transmissibles, notamment dans le cadre de l'éducation sanitaire, d'activités de sensibilisation et des services de santé (Indonésie) ;

106.62 Renforcer les campagnes sanitaires tenant compte des questions de genre visant à prévenir les maladies infectieuses, et redoubler d'efforts pour élargir l'accès aux services de santé primaire (Canada) ;

106.63 Améliorer l'accès aux soins de santé, notamment aux services de santé sexuelle et procréative, en particulier pour les femmes des zones rurales (Malaisie) ;

- 106.64 Revoir le programme de préparation à la vie familiale de manière à assurer sa conformité aux Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle (Islande) ;
- 106.65 Adopter une politique complète de santé sexuelle et procréative et un programme général d'éducation sexuelle des adolescents couvrant tous les aspects de la prévention, y compris celle des infections sexuellement transmissibles et des grossesses précoces, et éliminer la limite d'âge pour le dépistage du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles (Luxembourg) ;
- 106.66 Renforcer les mesures visant à réduire la mortalité maternelle, notamment en améliorant les soins prénatals et en dispensant une formation de qualité aux agents de santé (Malaisie) ;
- 106.67 Continuer à renforcer les politiques d'accès à un enseignement public universel de qualité (République dominicaine) ;
- 106.68 Éliminer les obstacles constitués par les coûts cachés de l'éducation, en particulier dans les zones rurales, et allouer un budget adéquat au secteur de l'éducation (Bahamas) ;
- 106.69 Adopter une stratégie cohérente pour assurer l'accès universel à l'éducation, notamment pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (Maurice) ;
- 106.70 Lutter contre les inégalités de genre en éliminant les obstacles culturels, économiques, institutionnels ou autres qui empêchent les femmes de bénéficier de chances égales (Ukraine) ;
- 106.71 Adopter et appliquer des mesures visant à garantir aux femmes un même niveau de participation, de représentation et de rémunération dans les processus politiques, du niveau local au niveau national (Pays-Bas) ;
- 106.72 Améliorer et mettre pleinement en œuvre les politiques et les programmes visant à accroître la participation des femmes à la prise de décision, à la vie publique et à l'emploi à tous les niveaux (Indonésie) ;
- 106.73 Prendre des mesures pour renforcer la participation des femmes dans les sphères politique et publique (Philippines) ;
- 106.74 Mettre en œuvre des mesures pour accroître la participation des femmes à l'entrepreneuriat (Maurice) ;
- 106.75 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, et soutenir l'égalité des genres (Tunisie) ;
- 106.76 Élaborer une législation complète pour combattre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Ukraine) ;
- 106.77 Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et faire cesser la violence domestique contre les femmes et les filles, et promouvoir l'égalité d'accès des femmes aux emplois (Brésil) ;
- 106.78 Poursuivre les efforts menés dans le but de mettre fin à la violence domestique et lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes en mettant pleinement en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'enquête publique de 2018 sur la violence familiale au Samoa (Canada) ;
- 106.79 Maintenir l'engagement de mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, y compris les menaces violentes, l'intimidation, le harcèlement physique et verbal et les mauvais traitements (Chili) ;
- 106.80 Adopter des mesures pour éliminer la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes en situation de vulnérabilité qui ont été marginalisées,

en prévenant les actes de violence, en enquêtant sur les délits correspondants, et en imposant des peines plus sévères aux auteurs de ces actes (Chypre) ;

106.81 Poursuivre l'élaboration de mesures complètes pour prévenir et combattre la violence domestique (Géorgie) ;

106.82 Donner la priorité aux efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (Nouvelle-Zélande) ;

106.83 Élaborer une législation complète pour lutter contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Luxembourg) ;

106.84 Élaborer une législation complète pour lutter contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Malaisie) ;

106.85 Appliquer de manière productive la loi de 2013 sur la sécurité familiale, notamment pour s'attaquer aux défis pressants posés par la violence domestique et la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles suscitée par la pandémie (Allemagne) ;

106.86 Prendre des mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre en continuant de mettre en œuvre de manière efficace le plan de développement des districts de 2017 et d'agir sur la base des résultats du programme de sensibilisation de janvier 2021 du Ministère de la femme et du développement communautaire et social sur la violence fondée sur le genre et l'alcoolisme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

106.87 Mettre en place un système national d'aiguillage pour les victimes et les survivants d'actes de violence, conformément au guide interinstitutions des services essentiels d'intervention en cas de violence fondée sur le genre et de protection de l'enfance (Danemark) ;

106.88 Sensibiliser la population à la violence domestique, tout en intégrant les coutumes samoanes et le rôle des femmes en tant que gardiennes de leur communauté (Allemagne) ;

106.89 Lancer une stratégie nationale complète pour promouvoir l'élimination de la violence domestique et la violence fondée sur le genre, et veiller à l'affectation de ressources adéquates (Irlande) ;

106.90 Accroître le financement de services de soutien de qualité destinés aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre (Monténégro) ;

106.91 Prendre des mesures concrètes pour faire prendre conscience de la violence fondée sur le genre, prévenir cette dernière et la punir, en particulier pour protéger les femmes et les enfants (Malawi) ;

106.92 Appliquer des mesures visant à faire prendre mieux conscience de la violence fondée sur le genre, en particulier contre les femmes et les enfants, et punir les infractions de manière adéquate (Vanuatu) ;

106.93 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les femmes et les enfants contre toutes les formes de violence et de discrimination (Italie) ;

106.94 Continuer à renforcer les mécanismes mis en place pour protéger les femmes et les enfants contre toutes les formes de violence (Philippines) ;

106.95 Renforcer les cadres juridique et politique pour faire face aux nombreux cas de violence domestique, familiale et fondée sur le genre, notamment en s'attaquant à ses causes profondes, en fournissant des services de soutien communautaire aux victimes et en veillant à ce que les auteurs des infractions soient traduits en justice (Bahamas) ;

106.96 Élaborer une législation complète et reformer les programmes communautaires visant à prévenir et à combattre la violence domestique, la

maltraitance, l'exploitation sexuelle et l'abandon moral d'enfants, et à lutter contre la violence fondée sur le genre (Timor-Leste) ;

106.97 Poursuivre les programmes communautaires visant à prévenir et à combattre la violence domestique, la maltraitance et l'exploitation sexuelle d'enfants (Népal) ;

106.98 Renforcer les cadres juridiques existants et appliquer les lois concernant la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en menant des enquêtes et en poursuivant les auteurs d'actes d'exploitation sexuelle d'enfants (États-Unis d'Amérique) ;

106.99 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer la violence fondée sur le genre et la violence contre les enfants, notamment en finançant de manière adéquate des foyers d'accueil et des services de soutien et en s'employant à promouvoir l'adoption et la mise en œuvre du projet de loi sur la prise en charge et la protection de l'enfance (Australie) ;

106.100 Poursuivre les efforts pour lutter contre la maltraitance et l'exploitation des enfants et prévenir leur exposition à la violence et à des maltraitements, notamment des agressions sexuelles (Tunisie) ;

106.101 Poursuivre les efforts entrepris et prendre des mesures supplémentaires pour lutter de manière efficace contre la violence familiale, y compris la violence contre les enfants (Bulgarie) ;

106.102 Redoubler d'efforts pour totalement éliminer les châtimens corporels infligés aux enfants dans les établissements scolaires (Îles Marshall) ;

106.103 Fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les femmes comme pour les hommes (France) ;

106.104 Achever le processus d'adoption du projet de loi sur la prise en charge et la protection de l'enfant et affecter suffisamment de ressources humaines et financières pour assurer sa mise en œuvre effective (Sénégal) ;

106.105 Continuer de redoubler d'efforts pour promouvoir les droits de l'enfant, notamment en mettant en œuvre la Politique nationale de prise en charge et de protection de l'enfance 2020-2030 (Japon) ;

106.106 Assurer l'application des lois actuelles interdisant le travail et l'exploitation des enfants (Portugal) ;

106.107 Prendre de nouvelles mesures pour mettre en œuvre la législation existante afin d'éliminer le travail des enfants et de garantir le droit à l'éducation de tous les enfants (Irlande) ;

106.108 Poursuivre les efforts entrepris dans le but de promouvoir les droits des personnes handicapées et leur accès aux lieux publics (Algérie) ;

106.109 Examiner la possibilité de formuler des lois particulières sur le handicap, en suivant une approche fondée sur les droits de l'homme, de manière à garantir l'égalité des droits et l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie (Argentine) ;

106.110 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des personnes handicapées à la justice en procédant à des aménagements dans le cadre du processus de justice (Îles Marshall) ;

106.111 Veiller à ce que toutes les personnes handicapées aient accès à des soins de santé adéquats (Turquie) ;

106.112 Améliorer l'accès des personnes handicapées aux services de santé, et soutenir et renforcer les activités des professionnels et des organisations de santé travaillant avec les personnes handicapées (Mexique).

107. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Samoa, qui en a pris note :

107.1 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

107.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

107.3 Ratifier le protocole de 2014 de la Convention de l'Organisation internationale du Travail (n° 29) sur le travail forcé, 1930, avant le prochain examen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

107.4 Ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Canada) ;

107.5 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, comme recommandé précédemment (Arménie) ;

107.6 Renforcer l'engagement pris par le Samoa en vue d'assurer le respect du principe de non-discrimination, notamment en adoptant une législation visant à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay) ;

107.7 Revoir et renforcer la législation antidiscrimination concernant les relations entre adultes consentants de même sexe, l'orientation sexuelle et le genre (Nouvelle-Zélande) ;

107.8 Dépénaliser les relations sexuelles consensuelles entre hommes, et renforcer les protections contre la violence et la discrimination de la société envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (États-Unis d'Amérique) ;

107.9 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et élargir la législation antidiscrimination pour y inclure une interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;

107.10 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Italie) ;

107.11 Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe et adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

107.12 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et prendre des mesures concrètes pour combattre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Portugal) ;

107.13 Abroger les lois qui érigent en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et renforcer la législation antidiscrimination pour faire en sorte que nul ne soit victime de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Allemagne) ;

107.14 Abroger les lois qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (France) ;

107.15 Abroger les dispositions qui peuvent être invoquées pour criminaliser les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe (Canada) ;

107.16 Envisager de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et mener des campagnes de sensibilisation pour

combattre la stigmatisation dont sont victimes les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI+) (Argentine) ;

107.17 Abroger les lois criminalisant les activités sexuelles privées entre adultes consentants, notamment les articles 67, 68 et 71 de la loi relative à la criminalité, et prendre des mesures pour protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre la discrimination (Australie) ;

107.18 Abroger toutes les dispositions de la loi relative à la criminalité criminalisant et punissant les relations entre personnes de même sexe, et adopter les mesures nécessaires pour lutter contre la stigmatisation dont sont victimes les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI+), qui compromet leur intégrité physique et morale (Espagne) ;

107.19 Dépénaliser les comportements sexuels entre personnes consentantes de même sexe en abrogeant les articles 67, 68 et 71 de la loi relative à la criminalité (Pays-Bas) ;

107.20 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe en abrogeant les articles 67, 68 et 71 de la loi relative à la criminalité (Danemark) ;

107.21 Formuler un plan d'action national conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme dans le contexte des activités des entreprises (Japon) ;

107.22 Relever l'âge de la responsabilité pénale pour le porter de 10 ans à 18 ans, conformément aux normes internationales agréées (Luxembourg) ;

107.23 Porter l'âge minimum de la responsabilité pénale à 18 ans, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Maldives) ;

107.24 Renforcer les cadres juridique et politique pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en reconnaissant l'existence de la traite interne sur le plan juridique et en éliminant les restrictions fondées sur l'âge à la protection contre l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail (Bahamas) ;

107.25 Promulguer des lois et mettre en œuvre des politiques donnant la priorité aux besoins des personnes transgenres dans le domaine de la santé, notamment pour la prévention et le traitement du VIH et des infections sexuellement transmissibles et pour la fourniture de soins de santé tenant compte des besoins de ces personnes ; mener aussi des actions de sensibilisation en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre auprès des prestataires de services de manière à veiller à ce que ces derniers respectent la confidentialité des informations et fassent preuve d'empathie et de respect dans les établissements de soins de santé (Islande) ;

107.26 Dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol, d'inceste, de déformation grave du fœtus et lorsque la santé ou la vie de la femme enceinte est en danger (Mexique) ;

107.27 Dépénaliser totalement l'avortement et garantir le droit à l'interruption volontaire de grossesse (France) ;

107.28 Accroître les financements destinés à l'apport de services de soutien de qualité aux victimes de violence fondée sur le genre, et mettre en place un centre communautaire d'aide juridique pour améliorer l'accès des femmes à la justice, en particulier dans les zones rurales, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Espagne) ;

107.29 Déployer de plus amples efforts pour lutter contre la violence et l'exploitation des enfants, et relever l'âge de la responsabilité pénale de ces derniers (Arménie) ;

107.30 **Interdire expressément d'infliger des châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes et dans toutes les circonstances (Irlande) ;**

107.31 **Donner la priorité à l'adoption du projet de loi sur la prise en charge et la protection de l'enfance, en veillant à ce qu'il interdise expressément toutes les formes de châtiments corporels dans tous les contextes, sans exception (Monténégro) ;**

107.32 **Modifier les lois actuelles pour interdire les pires formes de travail des enfants, et assurer la conformité de ces dernières aux normes de l'Organisation internationale du Travail relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi (États-Unis d'Amérique) ;**

107.33 **Revoir la loi de 2007 sur la santé mentale pour s'assurer qu'elle est pleinement conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et veiller à son application grâce à la fourniture de ressources et de formation adéquates (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).**

108. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Samoa was headed by the Hon. Fiame Naomi Mata'afa, Prime Minister and Minister of Foreign Affairs and Trade, and composed of the following members:

- Ms. Peseta Noumea Simi, Delegate and Moderator Chief Executive Officer, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Ms. Moliei Simi-Vaai, Delegate, Chief Executive Officer, Ministry of Justice and Courts Administration;
- Ms. Su'a Hellene Wallwork, Delegate, Attorney General, Office of the Attorney General;
- Ms. Fitiao Susan Faoagali, Delegate, Assistant Chief Executive Officer, Ministry of Women, Community and Social Development.

The representatives of the National Mechanism for Implementation, Reporting and Follow-up Taskforce also supported the delegation; and representatives from the United Nations, the national human rights institution, non-governmental and civil society organizations joined the Samoan delegation as observers.
